

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition de M. RICHARD Thomas, en date du 03/09/2024, qui demande l'autorisation d'installer un échafaudage ayant une emprise d'1m40 de large et que le stationnement soit interdit devant l'échafaudage pour des raisons de sécurité 32 Rue Cambrésienne du 12 septembre au 30 octobre 2024 dans le cadre des travaux de rénovation de façade,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage ayant une emprise d'1m40 de large et le stationnement est interdit devant l'échafaudage pour des raisons de sécurité 32 Rue Cambrésienne du 12 septembre au 30 octobre 2024 dans le cadre des travaux de rénovation de façade.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mardi 3 septembre 2024

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 03 septembre 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION